

COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 22 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux août,
le **Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE**, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland PERRON,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 août 2025.

Présents : Roland PERRON, Alain CHAUVET, Bruno JUILLARD, Jacques MINET, Pierre PERRON, Amélie CHAPEL, Odette BRASSIER, Gérard VESSERE et Arnaud VAISSAIRE.

Absents : Isabelle GUITTARD et Serge CHARBONNEL.

Excusé : Serge CHARBONNEL.

Procurations :.

Secrétaire de séance : Amélie CHAPEL.

Le Procès-Verbal de la séance du 4 juillet 2025 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet n° 1 : DELIBERATION POUR TIRER LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETER LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER).

Délibération n° DE_2025_070

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 1^{er} août 2025 au 22 août 2025 organisée avec la population de la commune ;

Vu le débat qui s'est tenu au sein de l'EPCI en date du 26 mai 2025 ;

Vu la transmission en courrier suivi au syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne en date du 9 août 2025.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation

d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que les zones sur les bâtiments pour toutes les filières de production d'énergies renouvelables du froid, de la chaleur et de l'électricité).

La loi précise également que dans les périmètres des aires protégées, entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées définie à l'article L.110-4 du code de l'environnement, ainsi que dans les périmètres des grands sites de France définis à l'article L. 341-15-1 du même code, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. D'autre part, lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un Parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein.

La définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des énergies renouvelables sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet (centrale au sol et parc éolien uniquement), cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER), dans la mesure où un projet situé en Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. À contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables.

Monsieur le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) pour les Energies Renouvelables (l'état des lieux énergétiques et le livret des paysages du Massif du Sancy, les posters par filières d'énergies renouvelables et les cartes proposant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) définies par la commune) ont été mis à disposition du public en mairie.
- Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

Pas d'observation

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) proposées à la concertation ont été présentées au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) présentées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur les cartes annexées à la présente décision.

Monsieur le Maire a la charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le Préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
- à M. le Président de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- à M. le Président du syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, au titre de la Charte du Parc.

**Objet n° 2 : DEVIS POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES
POUR LE SECRETARIAT DE LA MAIRIE.**

Délibération n° DE_2025_071

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de changer le matériel informatique du secrétariat de la mairie en raison de l'impossibilité de migrer WINDOWS 10 vers WINDOWS 11 compte tenu de l'ancienneté du poste actuel.

A cet effet, Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux, le devis établi par les Etablissements VERRIER à Issoire. Ce devis comprend :

- Une HP Unité Centrale Pro 2 16GO 512GO W11PRO,
- Un moniteur FULL HD avec Haut-parleurs 27",
- Une KEN Souris ergo Pro Fit filaire K75403EU,
- Un lecteur USB RDX,
- Un forfait intervention en atelier et en clientèle.

Le montant du devis s'élève à la somme de 1 513,76 € H.T., soit 1 816,51 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis et autorise le Maire à effectuer la dépense.

**Objet n° 3 : DEVIS POUR L'ACQUISITION DE LOGICIELS (OFFICE FAMILLE ET
ENTREPRISE 2024 COMPRENANT WORD, EXCEL ET OUTLOOK ET LOGICIEL
2020 ANTIVIRUS PLUS BITDEFENDER).**

Délibération n° DE_2025_072

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir pour le nouveau poste informatique du secrétariat de la mairie le logiciel Office Famille et Entreprise 2024 (comprenant WORD, EXCEL et OUTLOOK) ainsi qu'un antivirus (logiciel 2020 Antivirus Plus Bitdefender 2 ans 3 PC). Le logiciel antivirus sera également installé sur le poste du Maire.

A cet effet, Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux, le devis établi par les Etablissements VERRIER à Issoire. Ce devis comprend :

- Un logiciel Office famille et Entreprise 2024,
- Un logiciel 2020 antivirus plus Bitdefender 2 ans 3 PC.

Le montant du devis s'élève à la somme de 304,18 € H.T., soit 365,02 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis et autorise le Maire à effectuer la dépense.

**Objet n° 4 : DEVIS POUR LE RENOUELEMENT DE L'ANTIVIRUS ET POUR
MIGRATION DE WINDOWS 10 VERS WINDOWS 11 SUR L'ORDINATEUR
PORTABLE DU MAIRE).**

Délibération n° DE_2025_073

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de migrer WINDOWS 10 vers WINDOWS 11 et de renouveler l'antivirus sur l'ordinateur portable du Maire.

A cet effet, Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux, le devis établi par les

Etablissements VERRIER à Issoire. Ce devis comprend :

- Un forfait intervention en télémaintenance.

Le montant du devis s'élève à la somme de 140,00 € H.T., soit 168,00 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 5 : VIREMENT DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL.

Délibération n° DE_2025_074

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer un virement de crédits en section d'investissement du Budget Principal afin de pouvoir acquérir du matériel informatique et des logiciels.

Dépenses d'investissement :

Article 204182 (Immobilisations incorporelles - Organismes publics divers - Bâtiments et installations) **opération 150** (Electrification SIEG) : - 2 500,00 €.

Article 2051 (Immobilisations incorporelles - Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires) **opération 114** (Licences logiciels) : + 500,00 €.

Article 2183 (Immobilisations Corporelles - Autres immobilisations corporelles - Matériel informatique) **opération 162** (Matériel bureautique) : + 2 000,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte d'effectuer ce virement de crédits et donne pouvoir au Maire.

Objet n° 6 : VENTE DE LA CUISINIÈRE A GAZ DU GITE A L'ENTREPRISE WP-TP.

Délibération n° DE_2025_075

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à l'acquisition d'un piano de cuisson induction pour le gîte d'étape, il convient de vendre l'ancienne cuisinière à gaz.

Après avoir passé des annonces, une seule entreprise a accepté l'offre faite par la commune à savoir 500,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de vendre la cuisinière à gaz à l'Entreprise WP-TP pour un montant de 500,00 €. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire et l'autorise à effectuer les démarches nécessaires.

Objet n° 7 : DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LE CONCOURS DÉPARTEMENTAL CHEVAUX DE TRAIT PUY-DE-DÔME DU 27 SEPTEMBRE 2025.

Délibération n° DE_2025_076

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du dossier en sa possession relatif à une demande de partenariat au concours départemental chevaux de trait Puy-de-Dôme qui aura lieu le 27 septembre 2025 à Besse-en-Chandesse.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de choisir « Pack Sponsor Section » pour un montant de 100,00 €. La section choisie étant le « Concours Comtois ». Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire et l'autorise à effectuer la dépense.

Objet n° 8 : DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME.

Délibération n° DE_2025_077

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Objet n° 9 : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT.

Délibération n° DE_2025_078

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Département du Puy-de-Dôme relatif à une demande de participation financière au Fonds Solidarité Logement au titre de l'année 2025.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à cette demande de participation financière pour 2025.

Fait à Saint-Genès-Champespe, le 26 août 2025.

La Secrétaire de séance,
Amélie CHAPEL,



Le Maire,
Roland PERRON,

